

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2016-010
Direction des infrastructures
Service Génie
Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 10 décembre 2015
Date : 11 Janvier 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 10 décembre 2015, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

CCV-2015-01-95

Stationnement sur rue – Rue Jolliet (Lévis)

Réf. : 2014-153

CCV-2015-02-06

Stationnement sur rue – Rues Châteaubriand, Bossuet, Victor-Hugo et Fontenelle (Lévis)

Réf. : 2015-134 & 2015-135

CCV-2015-02-07

Stationnement sur rue – Chemin Filteau (Saint-Nicolas)

Réf. : 2015-065

CCV-2015-02-09

Stationnement – 2233, rue Dollard – École Notre-Dame d'Etchemin (Saint-Romuald)

Réf. : 2015-107

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____

Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 10 décembre deux mille quinze à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 1 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente
Guy Dumoulin, conseiller municipal (partiellement)
Mario Fortier, conseiller municipal
Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie
Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Service d'urbanisme
Réjean Langlois (remplace Michel Bernier) – Service de police
Michel Faucher, coordonnateur – Service des Travaux publics (partiellement)

Est absent : Michel Bernier -Service de police

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire – Service du génie

Invité: Vincent Fortier – Service du Génie (partiellement)

La présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

CCV-2015-01-93

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 10 décembre 2015 après ces modifications :

- **Reporter** à un autre comité - dans PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT:
dossiers 2015-131, 2015-132
- **Reporter** à un autre comité - dans SUIVI DE DOSSIERS:
dossier 2015-111
- **Reporter** à la fin des NOUVEAUX DOSSIERS :
Dossier 2015-115
- **Ajouter** - dans DIVERS :
1-Chemin Sainte-Anne/ rue du Pont (RL)
2-Stationnement école Notre-Dame Saint-Romuald (RL)
3-Vitesse Rue Cajetan-Alain (RL)
4-Signalisation chemin Saint-Grégoire : pétition (MF)
5-Stationnement rue des Bosquets/ chemin Filteau (MF)
6-Stationnement rue Gounod (JJ)
7-Suivi urbanisme rue Saint-Joseph intersection rue Barras (YT)

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-94

Adoption du procès-verbal de la rencontre du 12 novembre 2015

Le procès verbal de la rencontre du 12 novembre 2015 est adopté tel que présenté aux membres.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DE DOSSIERS :

CCV-2015-01-95

Stationnement sur rue– Rue Jolliet (Lévis)

Réf. : 2014-153

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur une longueur de 3 mètres du côté est de la rue Jolliet face à la galerie du numéro civique 38 (lot 3 018 713). Raison : accès sécuritaire pour les résidents (pas de trottoir).

Recommandation :

Attendu que la galerie d'accès du demandeur est directement en façade sur la rue Jolliet et qu'il n'y a pas de trottoir ;

Attendu que, lorsqu'un véhicule est stationné devant l'escalier de la galerie, le locataire ne peut pas entrer dans son appartement ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement du côté est de la rue Jolliet, sur une longueur de 3 mètres calculée à partir du coin sud du lot 3 018 713 correspondant aux numéros civique 38, dans le secteur Lévis;

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-96

Stationnement & débarcadère –Rues de l'Entente/Saint-Omer : École Saint-Dominique (Lévis)

Réf. : 2015-096

Un représentant du Service de police est allé rencontrer la direction de l'école Saint-Dominique afin d'obtenir plus d'informations.

On demande :

- Une zone débarcadère de 15 minutes, de 7h à 18h, avec une interdiction de stationnement sur la rue de l'Entente du côté sud et sur la rue Saint-Omer ;
- Une zone débarcadère de 15 minutes, de 7h à 18h, sur la rue de l'Entente du côté nord.

On décrit la problématique actuelle :

- On a accueilli 100 élèves de plus cette année au total 512, de la maternelle à la 6^e année ;
- On retrouve un brigadier adulte face à l'extrémité est de l'école ;
- Le débarcadère d'autobus se situe juste en face de l'entrée principale sur la rue de l'Entente du côté sud, dans la zone d'interdiction de stationnement ;
- Pour cette année, cette même porte mène au service de garde (meilleur contrôle des accès, parents arrivent directement au service de garde ;
- Du côté nord de la rue de l'Entente, les employés de la nouvelle construction occupent toutes les cases de stationnement dès 6h ou 7h le matin pour la journée ;
- Sur la rue Saint-Omer, une interdiction permanente empêche de stationner à partir des feux de circulation sur une dizaine de mètres vers le sud.

Conclusion, il ne reste aucun espace disponible pour les parents qui transportent leurs enfants.

Recommandation :

Attendu que des stationnements de longue durée restent nécessaires sur la rue de l'Entente côté nord pour les travailleurs du nouveau bâtiment, et plus tard pour les employés de l'hôpital et les parents d'élèves ;

Attendu la circulation et la présence des entrées de l'hôpital sur la rue Saint-Omer ;

Attendu qu'il faudrait examiner la possibilité d'un réaménagement des espaces de stationnement autour de l'école Saint-Dominique ;

Les membres recommandent le statu quo concernant les demandes d'implanter des zones débarcadère de 15 minutes sur la rue de l'Entente et sur la rue Saint-Omer, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :

CCV-2015-01-97

Arrêt obligatoire – Avenue Albert-Rousseau/ rue François-de-Laval (Saint-Étienne)

Réf. : 2015-120

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue Albert- Rousseau à l'intersection de la rue François-de-Laval dans le secteur Saint-Étienne. Raison : passage sécuritaire des piétons.

Recommandation :

Attendu que la limite de vitesse est fixée à 30 km/h ;

Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité à cette intersection ;

Attendu que des arrêts sont installés pour faire la gestion d'une intersection et non pour diminuer la vitesse ;

Attendu que dans les secteurs en développement, il faut toujours analyser l'implantation d'arrêts obligatoires en tenant compte de la densité et des mouvements de circulation ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue Albert- Rousseau à l'intersection de la rue François-de-Laval dans le secteur Saint-Étienne.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-01-98

Arrêt obligatoire – Rue de la Jonction/ autoroute 73 (Charny)

Réf. : 2015-110

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue de la Jonction à l'intersection des bretelles d'accès à l'autoroute 73. Raison : les automobilistes ont de la difficulté à tourner à cet endroit.

Recommandation :

Attendu que la courbe diminue la vitesse de circulation dans cette rue ;

Attendu qu'il n'y a pas d'achalandage en dehors des heures de pointe ;

Attendu que le mouvement de la circulation se fait du nord vers le sud ;

Attendu que le marquage et l'émondage constitueraient de meilleurs moyens pour améliorer la situation ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue de la Jonction à l'intersection des bretelles d'accès à l'autoroute 73.

Adoptée à l'unanimité

CCV-2015-01-99

Stationnement sur rue – Boulevard du Centre-Hospitalier (Charny)

Réf. : 2015-118

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un stationnement limité à 15 minutes devant le 9343, boulevard du Centre-Hospitalier (CPE) dans le secteur Charny. Raison: augmenter la sécurité pour les parents et les enfants.

Recommandation :

Attendu la présence de deux voies où il est interdit de stationner en tout temps sur le boulevard du Centre-Hospitalier ;

Attendu que le CPE possède des espaces de stationnement sûrs et adéquats ;

Attendu que stationner sur le boulevard pour y faire descendre de jeunes enfants ne serait pas sécuritaire ;

Attendu que cette situation entraînerait des manœuvres dangereuses (« U-turn »);

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter un stationnement limité à 15 minutes devant le 9343, boulevard du Centre-Hospitalier dans le secteur Charny.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-02-00

Stationnement sur rue – Rue des Halles (Saint-Romuald)

Réf. : 2015-119

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Halles dans le secteur Saint-Romuald. Raison : permettre une meilleure visibilité et des manœuvres plus sécuritaires pour les camions.

Recommandation :

Attendu la largeur de 12 mètres de la rue des Halles ;

Attendu qu'une entrée a été modifiée pour la collecte des matières résiduelles ;

Attendu qu'à chaque visite sur le terrain, les bornes-fontaines, les entrées et les intersections étaient respectées ;

Attendu que les automobilistes qui stationnent à cet endroit sont des utilisateurs de la STLévis ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur une partie de la rue des Halles dans le secteur Saint-Romuald.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-02-01

Arrêt obligatoire – Rue des Camélias/ rue des Oeillets (Lévis)

Réf. : 2013-092

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue des Camélias à l'intersection la rue des Oeillets, dans le secteur Lévis. Raison: augmenter la sécurité à cause de la vitesse.

Recommandation :

Attendu qu'un arrêt est installé pour la gestion de la circulation et non pour diminuer la vitesse ;

Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité à cette intersection ;

Attendu que l'arrêt obligatoire le plus proche est situé à seulement 55 mètres, ce qui ne respecte pas la distance exigée par le MTQ entre 2 arrêts ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue des Camélias à l'intersection la rue des Oeillets, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-02-02**Stationnement sur rue –Rue des Violettes et rue des Lys (Lévis)**

Réf. :2015-116 & 2015-117

Objet : dossier 2015-116 Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement dans la courbe de la rue des Violettes près de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture dans le secteur Lévis. Raison : permettre le passage des autobus scolaires et des véhicules utilitaires.

Objet : dossier 2015-117 Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement dans la courbe de la rue des Lys près de l'intersection de la rue des Mimosas dans le secteur Lévis. Raison : permettre une bonne circulation (véhicules stationnés dans la courbe).

Recommandation :

Attendu la largeur de 9 mètres des rues des Violettes et des Lys ;

Attendu que dans la courbe de la rue des Violettes, un passage pour piétons et une entrée charretière interdisent déjà de stationner ;

Attendu qu'on ne peut interdire le stationnement dans toutes les courbes ;

Les membres recommandent le statu quo concernant les demandes d'interdire le stationnement sur une partie des rues des Violettes et des Lys, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-02-03**Arrêt obligatoire– rue Saint-Georges/ rue Saint-Antoine (Lévis)**

Réf: 2015-121

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Georges à l'intersection de la rue Saint-Antoine à Lévis. Raison : pour ralentir la circulation.

Recommandation :

Attendu que, dans ce secteur, la circulation varie selon les heures de la journée;

Attendu la proximité des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Dorimène-Desjardins et Saint-Ferdinand;

Attendu qu'il n'y a pas de problème de visibilité ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Georges à l'intersection de la rue Saint-Antoine, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-02-04

Sens unique – Rue Foisy (Lévis)

Réf: 2015-123

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un sens unique en direction nord sur la rue Foisy dans le secteur Lévis. Raison : étroitesse de la rue et manque de visibilité à l'intersection de la rue Fraser.

Recommandation :

Attendu que le stationnement est interdit des deux côtés de la rue ;

Attendu que la limite de vitesse est fixée à 30 km/h ;

Attendu que la rue Foisy mesure 4,5 mètres de largeur et que le pavage a été refait en 2013 ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter un sens unique en direction nord sur la rue Foisy, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-02-05

Arrêts obligatoires – Rue Charles-Rodrigue/ rue de l'Écho (Lévis)

Réf. : 2015-133

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Charles-Rodrigue à l'intersection de la rue de l'Écho, dans le secteur Lévis. Raison : circulation abondante et vitesse sur la rue Charles-Rodrigue.

Recommandation :

Attendu qu'il n'y a plus de problème de visibilité à cette intersection à la suite de l'application d'une interdiction de stationner;

Attendu qu'il faut garder une fluidité de la circulation sur la rue Charles-Rodrigue ;

Attendu que chaque demande d'arrêts dans un secteur en développement doit être analysée de façon globale, pour une plus grande efficacité ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Charles-Rodrigue à l'intersection de la rue de l'Écho, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-02-06

Stationnement sur rue – Rues Châteaubriand, Bossuet, Victor-Hugo et Fontenelle (Lévis)

Réf. : 2015-134 & 2015-135

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un stationnement en alternance du 1^{er} décembre au 15 mars dans les rues Châteaubriand, Bossuet, Victor-Hugo et Fontenelle, dans le secteur Lévis. Demande du Service des travaux publics.

Recommandation :

Attendu que le stationnement en alternance permet aux services des travaux publics et des matières résiduelles d'effectuer un meilleur travail;

Attendu qu'il est toujours possible de stationner soit d'un côté ou de l'autre, de jour comme de nuit, 7 jours sur 7 ;

Attendu que dans plusieurs rues, les résidents conservent le droit de stationner en respectant l'alternance, même durant les Opérations Déneigement ;

Les membres recommandent d'implanter un stationnement en alternance du 1^{er} décembre au 15 mars :

1) Sur la rue Châteaubriand, entre les rues Bossuet et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

2) Sur la rue Châteaubriand, entre les rues Bossuet et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

3) Sur la rue Bossuet, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

4) Sur la rue Bossuet, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

5) Sur la rue Victor-Hugo, entre les rues Bossuet et Châteaubriand, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

6) Sur la rue Victor-Hugo, entre les rues Bossuet et Châteaubriand, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

7) Sur la rue Fontenelle, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

8) Sur la rue Fontenelle, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

CCV-2015-02-07

Stationnement sur rue – Chemin Filteau (Saint-Nicolas)

Réf. : 2015-065

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement du côté ouest du chemin Filteau à partir des numéros civiques 1156-1158 jusqu'au garage municipal situé aux 1174-1176, dans le secteur Saint-Nicolas. Raison : véhicules stationnés qui nuisent à la circulation.

Recommandation :

Attendu que des véhicules sont toujours stationnés près de l'intersection et nuisent à la circulation des camions d'entretien de la Ville ;

Attendu le non-respect du code de la sécurité routière qui interdit de stationner dans une intersection ;

Attendu le problème de visibilité le soir dû au manque d'éclairage ;

Attendu la nécessité de mesures restrictives pour permettre les déplacements sécuritaires des camions ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement du côté ouest du chemin Filteau à partir du coin nord du lot 4 502 169 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 1156 et 1158 jusqu'au coin est du lot 1 963 009 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 1174 et 1176, dans le secteur Saint-Nicolas.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-02-08

Limite de vitesse & arrêts – Avenue Taniata/ rue Sainte-Hélène (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf. : 2015-115

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur l'avenue Taniata entre les rues Sainte-Hélène et Georges-Samson et implanter des arrêts obligatoires à l'intersection de l'avenue Taniata et de la rue Sainte-Hélène, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : augmenter la sécurité à cause d'une circulation plus importante.

Recommandation :

Attendu que l'avenue Taniata, entre les rues Sainte-Hélène et Georges-Samson, est de catégorie rurale ;

Attendu que la limite de vitesse de 70 km/h, analysée en 2014, correspond bien aux critères du *Guide de détermination des limites de vitesse en milieu municipal* ;

Attendu que des arrêts obligatoires doivent servir à la gestion d'une intersection et non à ralentir la vitesse ;

Attendu que la circulation n'a pas changé depuis la demande d'arrêts refusée il y a deux ans à l'intersection de l'avenue Taniata et de la rue Sainte-Hélène ;

Les membres recommandent le statu quo concernant les demandes de diminuer la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur l'avenue Taniata, entre les rues Sainte-Hélène et Georges-Samson, et d'implanter des arrêts obligatoires à l'intersection de l'avenue Taniata et de la rue Sainte-Hélène, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information**Arrêt obligatoire –Chemin Sainte-Anne est /route du Pont (Saint-Étienne)**

Le Service de police propose d'analyser une demande d'arrêt obligatoire sur le chemin Sainte-Anne à l'intersection de la route du Pont, à proximité de l'école de la Chanterelle et de la Clé-du-Boisé. La problématique concerne le trajet à pied des élèves, dont certains en bas âge. Malgré le retour d'une brigadière adulte à temps plein à l'intersection route des Rivières et route du Pont, on voudrait sécuriser davantage le déplacement des jeunes vers l'école (en provenance des rues de la Caille et du Cavalier) au moyen d'une traverse à l'intersection chemin Sainte-Anne et route du Pont, pour qu'ils puissent marcher sur le trottoir situé du côté nord du chemin Sainte-Anne.

Pour un arrêt ou toute autre option, il faudra aussi considérer la vitesse de 50 km/h, la circulation plus dense en fin de journée, la présence de poids lourds et même la configuration de l'intersection qui est décalée et comporte un terre-plein.

Ce dossier est reporté à un prochain comité afin de permettre au Service du génie d'analyser la situation et de faire ses recommandations.

CCV-2015-02-09**Stationnement – 2233, rue Dollard – École Notre-Dame d'Etchemin (Saint-Romuald)**

Réf. : 2015-107

Objet : Cette demande a pour objet de trouver des moyens d'assurer les déplacements sécuritaires des autobus scolaires attirés à l'école Notre-Dame au 2233, rue Dollard dans le secteur Saint-Romuald.

Recommandation :

Attendu que des véhicules se stationnent trop près de l'espace réservée aux autobus scolaires de l'école Notre-Dame d'Etchemin ;

Attendu les difficultés des autobus pour sortir de façon sécuritaire de leur zone de stationnement et emprunter la rue Dollard ;

Les membres recommandent d'interdire le stationnement du côté nord de la rue Dollard sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'entrée ouest du passage pour les autobus scolaires dans le secteur Saint-Romuald.



Adoptée à l'unanimité.

CCV-2015-02-10**Sens unique – Rue Saint-Eugène (Saint-Jean-Chrysostome)**

Réf. : 2009-064

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un sens unique (est-ouest) sur la rue Saint-Eugène dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : vitesse devant la maison du demandeur.

Règlement en vigueur : virage à gauche interdit sur la rue Taniata vers la rue Saint-Eugène entre 15 h et 19 h, du lundi au vendredi.

Recommandation :

Attendu que d'imposer un sens unique en tout temps est plus restrictif pour les résidents ;

Attendu que le règlement actuel a été accepté par une majorité de citoyens de la rue Saint-Eugène en 2009 ;

Les membres recommandent :

- 1) Une surveillance policière accrue ;
- 2) Un statu quo concernant l'implantation d'un sens unique sur la rue Saint-Eugène, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome ;

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information**Panneaux lumineux & marquage – Chemin Saint-Grégoire (Saint-Étienne)**

Réf. : 2015-139

On dépose une pétition signée par des résidents du chemin Saint-Grégoire, dans le secteur Saint-Étienne. Le Service du génie ouvrira un dossier afin d'analyser les différentes demandes et le tout sera inscrit à l'ordre du jour du prochain comité.

Point d'information**Stationnement sur rue – Chemin Filteau et rue des Bosquets (Saint-Nicolas)**

On voudrait connaître le règlement en vigueur pour le stationnement des véhicules lourds sur le chemin Filteau et la rue des Bosquets. Une photo et le texte du règlement seront remis au conseiller pour vérifications à la suite d'une plainte.

Point d'information**Stationnement sur rue – Rue Gounod**

On mentionne qu'un bon nombre de résidents de la rue Gounod ne sont pas d'accord avec le stationnement en alternance qui vient d'être implanté parce que les étudiants de l'UQAR monopolisent les places disponibles. Pourtant, les rues où s'applique cette alternance sont très satisfaites et disposent de plusieurs avantages. Les membres du comité demandent qu'une lettre circulaire soit envoyée sur la rue Gounod afin de les informer.

Point d'information**Visibilité – 59, rue Saint-Joseph/ rue Barras – (Lévis)**

Réf. : 2015-065

Le Service d'urbanisme vient apporter des réponses aux questions du comité sur la résolution CCV-2015-01-86 au comité du 12 novembre dernier. On a constaté qu'effectivement, la nouvelle galerie du 59 rue Saint-Joseph se trouve dans le triangle de visibilité et nuit aux automobilistes de la rue Barras qui veulent tourner sur la rue Saint-Joseph. Cependant, rien ne peut être contesté

puisque un permis de construction a été émis, basé sur les droits acquis du propriétaire, et la galerie respecte les normes exigées.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 14 janvier 2016 à 8 h 30 à la salle Norbert-Brousseau 1 de l'Hôtel de ville au 2175, chemin du Fleuve dans le secteur Saint-Romuald.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 11h30.

Janet Jones
présidente

Johanne Belley
technicienne en transport-circulation



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 398°, des suivants :

- « 399° du côté est de la rue Jolliet, sur une longueur de 3 mètres calculée à partir du coin ouest du lot 3 018 713 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 38 vers le sud-est, dans le secteur Lévis;
- 400° du côté ouest du chemin Filteau à partir du coin nord du lot 4 502 169 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1156 et 1158 jusqu'au coin est du lot 1 963 009 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1174 et 1176, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 401° du côté nord de la rue Dollard sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'entrée ouest du passage pour les autobus scolaires vers l'ouest dans le secteur Saint-Romuald; ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**Conseil de la Ville**

**Règlement RV-2012-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2005-04-24 sur le stationnement en période
hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'ajout, après le paragraphe 55°, des suivants :

- « 56° sur la rue Châteaubriand, entre les rues Bossuet et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 57° sur la rue Châteaubriand, entre les rues Bossuet et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 58° sur la rue Bossuet, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 59° sur la rue Bossuet, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 60° sur la rue Victor-Hugo, entre les rues Bossuet et Châteaubriand, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 61° sur la rue Victor-Hugo, entre les rues Bossuet et Châteaubriand, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 62° sur la rue Fontenelle, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

- 63° Sur la rue Fontenelle, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire
greffière

Marlyne Turgeon, assistante-

ENTRÉE EN VIGUEUR LE